

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens de favoriser le retour des fonctionnaires d'État dans leurs territoires d'origine, lorsque les dits territoires situés en Outre-mer se voient affectés par un phénomène de vieillissement de la population et de dépression démographique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Martinique et la Guadeloupe sont particulièrement affectés par ces deux phénomènes de vieillissement de la population et de dépression démographique. Ce qui fait craindre pour leur devenir administratif, social et économique.

Le rapport commandé a pour objectif de recenser les mesures et dispositifs que le Gouvernement serait prêt à déployer afin de contribuer à une rationalisation de la politique de "retour au pays" au sein de la fonction publique d'Etat. A ce jour, afin d'optimiser les chances d'un retour, les fonctionnaires pétitionnaires depuis plusieurs années, cumulent les demandes de disponibilité, de détachement et de mutation, sur une même année et sans aboutir au résultat escompté. Les recours contentieux se multiplient. C'est la preuve d'un système inadapté pour permettre le retour de ces fonctionnaires dans leur territoire, alors même que la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de

programmation relative à l'égalité réelle outre-mer est venue instaurer un système de priorité d'affectation.

De plus, les phénomènes de vieillissement et de dépression démographique actuels, peuvent être partiellement corrélés avec les mouvements de dépeuplement engagés par le BUMIDOM à compter des années 1963. Agir en responsabilité, implique pour le Gouvernement, de proposer la mise en oeuvre de dispositifs innovants destinés à repeupler les territoires qui ont fait les frais de ce choix de politique publique.